



Ancien Hôtel de Ville  
Grand Place, 13 - B-6792 HALANZY

N° entreprise : 0417 296 770

+32 (0)467 15 00 10

✉ [info@ateliergaumais.be](mailto:info@ateliergaumais.be)

🌐 [www.ateliergaumais.be](http://www.ateliergaumais.be)

📘 [www.facebook.com/ateliergaumais](https://www.facebook.com/ateliergaumais)

# Conditions Générales et Règlement d'Ordre Intérieur

## SAISON 2020 - 2021

### 1. Autorisation de la conservation des données

En validant mon inscription j'autorise "L'Atelier gaumais asbl" à utiliser et à conserver mes données personnelles ou les données de mon enfant, nécessaires à la gestion de mon inscription ou de l'inscription de mon enfant, en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la « Politique de traitement et de protection des données personnelles de l'Atelier gaumais asbl », disponible sur le site internet de l'Atelier gaumais <http://www.ateliergaumais.be> ou par demande à l'adresse email [rgpd@ateliergaumais.be](mailto:rgpd@ateliergaumais.be) .

### 2. Droit à l'image

« L'Atelier gaumais ASBL » s'engage à ne pas porter atteinte à votre vie privée ou à celle de votre enfant et à utiliser les photographies et vidéos réalisées dans le cadre de ses activités (ateliers, portes ouvertes, expositions, conférences, excursions, visites, ...) uniquement dans le cadre de la promotion de ses activités :

- sur le site Internet <http://www.ateliergaumais.be> ;
- sur tous les réseaux sociaux auxquels l'Atelier gaumais asbl est ou pourrait être inscrits ;
- sur les affiches et/ou les dépliants publicitaires réalisés par l'Atelier gaumais asbl.

Si je ne souhaite pas apparaître en gros plan sur des photos et/ou enregistrements, ou si je refuse que mon enfant apparaisse en gros plan sur des photos et/ou enregistrements réalisés durant les ateliers, j'en informerai expressément l'animateur ou la personne qui photographie ou qui filme.

#### Exception

L'exploitation des photographies ou des vidéos réalisées lors des représentations, spectacles, défilés, ... dans le cadre d'événements ouverts au public organisés par l'Atelier gaumais asbl peut être effectuée sans autorisation particulière et préalable des personnes présentes et qui y participent volontairement de manière active.

Sont également autorisées sans demande d'autorisation spécifique : les images de foules prises par exemple lors de portes ouvertes, d'expositions, de spectacles, etc ..., les scènes de rue, les grands rassemblements, les cortèges auxquelles les personnes représentées sont mêlées et non mises en évidence.

### 3. Règlement d'Ordre Intérieur

En validant mon inscription à 1 ou plusieurs ateliers, je reconnais avoir pris connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur de « l'Atelier gaumais ASBL » et je m'engage à le respecter en tous points.

#### Article 1 - Inscription à un atelier

- Les inscriptions se font uniquement à partir de notre site <http://www.ateliergaumais.be/>.
- Une inscription individuelle est demandée pour chaque atelier.
- Les personnes ne pouvant pas s'inscrire par internet doivent communiquer à un membre du comité ou à l'animateur les informations nécessaires à leur inscription.
- L'inscription ne sera définitive qu'après paiement de la cotisation.

#### Article 2 - Paiement de la cotisation

- Aucun paiement en liquide ne sera accepté.
- **La cotisation devra obligatoirement être payée avant la première séance.**
- Tous les paiements devront obligatoirement être effectués via Paypal, Stripe ou par virement bancaire sur le compte IBAN BE43 7512 0360 8801 (BIC : AXABBE22) ouvert au nom de « Atelier gaumais asbl - Grand Place, 13 à B-6792 Halanzy ».

**En cas de virement bancaire**, il est obligatoire d'**indiquer en communication libre**, le numéro de référence de la **commande** reçu lors de l'inscription par internet **+ le nom et prénom de la personne** qui a passé la commande. Sans cette indication, la validation de l'inscription ne pourra pas être garantie.

- **En cas de réinscription à un atelier**, il n'y a pas de séance d'essai : **la cotisation devra obligatoirement être payée dans les 2 semaines suivant la réinscription** et dans tous les cas avant le début de l'atelier.
- **En cas de première inscription à un atelier**, la première séance est considérée comme une séance d'essai sans engagement. Néanmoins, **la cotisation devra obligatoirement être payée avant la première séance.**  
En cas d'arrêt après la première séance d'essai, la cotisation versée sera intégralement remboursée.
- **Un échelonnement du paiement de la cotisation en maximum 3 mensualités consécutives** peut être accordé, en envoyant une demande par email à [tresorier@ateliergaumais.be](mailto:tresorier@ateliergaumais.be) . Dans ce cas, la première mensualité devra obligatoirement être versée avant le début de l'atelier et l'entièreté de la cotisation devra être payée **pour le 15 novembre 2020 au plus tard.**
- En cas d'inscription à plusieurs ateliers ou de plusieurs membres d'une même famille (résidant à la même adresse), une réduction de 10% sera accordée sur l'ensemble des cotisations.

Pour en bénéficier, l'intégralité des cotisations devra préalablement avoir été payé dans les délais.

Le remboursement se fera uniquement par virement bancaire au cours du mois de décembre 2020 ou du mois de juin 2021. Cet avantage n'est pas accordé pour les ateliers dont la cotisation annuelle est inférieure à 60 euros et/ou en cas de paiement partiel de la cotisation annuelle.

#### Article 3 - Déroulement des activités

- Seules les personnes inscrites via notre site internet <http://www.ateliergaumais.be/> et en ordre de cotisation sont autorisées à participer aux activités et à se trouver dans le local durant l'activité.
- Les activités se déroulent tout au long de l'année scolaire belge et, sauf exception, n'ont pas lieu durant les vacances scolaires belges.
- Si vous ne pouvez pas participer à une ou plusieurs séances consécutives, nous vous remercions d'en informer votre animateur dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible au plus tard la veille de l'atelier.  
Au-delà de 3 absences consécutives non justifiées, l'animateur considèrera que vous ne souhaitez plus poursuivre l'activité. Votre place deviendra automatiquement vacante et pourra être attribuée à une autre personne.
- La présence de personnes étrangères à l'activité (parent, frère, sœur, ami, ...) n'est pas autorisée dans le local durant le déroulement de l'atelier.
- Toutes les activités seront menées dans une franche convivialité et dans le respect de chacun des participants. L'objectif sera de vivre une expérience de partage et de savoir-faire en d'abordant diverses formes d'art et

de culture. La démarche devra permettre de développer le sens de l'appartenance à un groupe (du vivre ensemble) et de l'expression citoyenne.

- Beaucoup de mutuelles participent à la couverture de frais liés à la pratique d'activités sportives. En cas de besoin (attestation, renseignements ou autres), n'hésitez pas à vous adresser à votre animateur ou à envoyer un email à [tresorier@ateliergaumais.be](mailto:tresorier@ateliergaumais.be).
- Tous les participants aux ateliers en ordre de cotisation sont couverts par une assurance Responsabilité Civile et Dégâts Corporels de type « Associations sportives et d'agrément ».
- La présence d'animaux de compagnie est strictement interdite à l'intérieur des locaux.

#### **Article 4 - Exclusion temporaire ou définitive**

- **En cas de non-paiement de la cotisation ou en cas de non-respect des échéances de paiement d'un atelier qui ont été accordées, l'adhérent sera exclu temporairement et ne pourra plus participer à l'atelier concerné tant que la situation financière n'aura pas été régularisée.**
- Le comité de l'Atelier Gaumais asbl se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un adhérent dont le comportement ou l'attitude ne correspondrait pas à l'objectif de l'activité, serait inapproprié, serait irrespectueux, nuirait à la bonne entente du groupe, nuirait à la réputation d'un adhérent, nuirait à la réputation de l'animateur, nuirait à la réputation de l'Atelier Gaumais asbl, ou tout autre comportement ou attitude qui serait jugé dérangeant à la poursuite de l'activité.

#### **Article 5 - Remboursement**

- Sauf cas de force majeure, les séances non données en cas d'arrêt temporaire ou définitif d'un atelier seront intégralement remboursées.
- Aucun remboursement même partiel ne sera accordé si un adhérent décide d'arrêter volontairement, est absent, ou est exclu temporairement ou définitivement.

#### **Article 6 - Obligation des parents d'enfant(s) inscrit(s) à un de nos ateliers**

- **Les parents doivent obligatoirement accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au local où se déroule l'activité afin de s'assurer eux-mêmes de la présence de l'animateur en charge de l'atelier.**
- **Les parents doivent obligatoirement venir rechercher eux-mêmes leur(s) enfant(s) dans le local où se déroule l'atelier à la fin de l'activité.**
- Les parents ne sont pas autorisés à rester dans le local durant le déroulement de l'activité.
- L'enfant est couvert par l'assurance de l'Atelier Gaumais asbl uniquement durant la période où il est sous la responsabilité de l'animateur.
- L'Atelier Gaumais asbl ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenu avant ou après la prise en charge de l'enfant par l'animateur OU si l'enfant avait été laissé seul et livré à lui-même par ses parents en cas d'absence de l'animateur.

#### **Article 7 - Recommandation médicale**

- L'inscription à certains ateliers tels que Afro-Dancehall, Cross Training, Renforcement musculaire, Street Dance Ados, Street Dance Kids, ... peut s'assimiler à une pratique sportive parfois intense. L'Atelier gaumais asbl recommande à tous les adhérents de consulter un médecin avant de commencer la pratique d'une de ces activités afin de s'assurer de l'aptitude à pouvoir la suivre sans risque.
- Dans tous les cas, l'Atelier gaumais asbl ne pourra être tenue pour responsable en cas de problème médical survenu pendant ou après la pratique d'un atelier.

#### **Article 8 - Recours**

- Toutes actions intentées contre l'Atelier gaumais asbl sont de la compétence exclusive du Tribunal du siège social de l'Atelier gaumais asbl.

## 4. Mesures sanitaires - COVID19

En validant mon inscription à 1 ou plusieurs ateliers, je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des « Mesures sanitaires - COVID19 » qui suivent et je m'engage à les respecter et/ou à les faire respecter par mon enfant en tous points.

J'ai bien pris note que :

- les mesures sont susceptibles d'être modifiées à tout moment selon l'évolution de la situation sanitaire et les mesures prises par le gouvernement ;
- L'Atelier gaumais se réserve le droit d'exclure les adhérents qui refusent de respecter ces mesures.

### **Article 1 - Port du masque**

- Le port du masque est actuellement obligatoire sur l'entièreté de la Grand-Place à Halanzy.
- Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte du bâtiment pour toutes les personnes âgées de plus de 12 ans.
- Lorsque le port du masque n'est pas possible pour pratiquer l'activité, le masque peut être retiré après accord de l'animateur et à condition que les distances de sécurité d'1,5m soient maintenues.
- En cas d'oubli, l'animateur peut fournir à l'adhérent un masque chirurgical contre la somme de 50 cents.

### **Article 2 - Désinfection des mains**

- L'adhérent doit obligatoirement se désinfecter les mains avant d'entrer dans le local où se déroule son activité.

### **Article 3 - Distanciation physique**

- Les distances de sécurité d'1,5 m doivent être respectées au maximum.
- Les poignées de main, embrassades ou accolades sont à proscrire.

### **Article 4 - Prêt de matériel**

- Le prêt de matériel est autorisé mais doit être limité au maximum.
- L'adhérent doit se désinfecter les mains avant d'utiliser le matériel.
- L'adhérent devra désinfecter le matériel après utilisation. Pour cela l'Atelier Gaumais met à disposition un spray désinfectant.

### **Article 5 - Tracing**

- En cas de test covid positif, l'adhérent s'engage à en informer l'Atelier gaumais ou son animateur afin de pouvoir mettre en place les mesures de tracing.

### **Article 6 - Nourriture / Boissons**

- La consommation de nourriture et boissons doit être limitée au maximum pendant la tenue des ateliers.
- Aucun partage de nourriture n'est autorisé (bol de chips,...) ; les portions individuelles sont à privilégier.
- Si une machine à café est disponible dans un atelier, celle-ci sera uniquement accessible à condition de s'être désinfecté les mains au préalable. Les gobelets jetables doivent être privilégiés. Si l'adhérent désire amener sa tasse, il devra obligatoirement la reprendre chez lui à la fin de la séance.
- L'adhérent s'engage à reprendre ses bouteilles de boisson et à jeter ses déchets dans les poubelles à la fin de la séance.

## **Article 7 - Ateliers Enfants**

- Pour les ateliers enfants, 1 seul parent est autorisé à accompagner l'enfant jusqu'à la porte du local où se déroule l'activité.
- Le port du masque est obligatoire pour l'accompagnant.  
Pour rappel : le port du masque est obligatoire sur l'entièreté de la Grand-Place à Halanzy.
- Seuls les enfants sont autorisés à accéder au local dans lequel se déroule l'atelier.
- Les parents ne doivent pas s'attarder dans les couloirs et s'engagent à être ponctuels afin de permettre l'échelonnement des activités.

## **Article 8 - Ateliers Sportifs / Bien-Être**

- L'Atelier gaumais ne pourra pas mettre à disposition les tapis de gym cette année.  
Chaque adhérent doit donc apporter le sien.
- Les vestiaires pour se changer ne seront pas accessibles.

## **Article 9 - Ponctualité**

- Tous les adhérents doivent être ponctuels et ne doivent pas arriver plus de 5 minutes avant le début de l'atelier.

## **Article 10 - Accès au local**

- L'accès au local avant le début de l'atelier est strictement interdit si l'animateur n'est pas présent dans le local.

## **Article 11 - Personne étrangère à l'activité**

- Seules les personnes inscrites via notre site internet <http://www.ateliergaumais.be/> et en ordre de cotisation sont autorisées à participer aux activités et à se trouver dans le local durant l'activité.
- La présence de personnes étrangères à l'activité (parent, frère, sœur, ami, ...) n'est pas autorisée dans le local durant les ateliers.

## **Article 11 - Quarantaine**

- L'adhérent s'engage à respecter les mesures de quarantaine selon les recommandations gouvernementales.